



CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION (HLCAS)

Montréal, 12 – 14 septembre 2012

Point 4 : Évolution du processus d'audit de sûreté de l'aviation

DIVULGATION ÉLARGIE DES RÉSULTATS DES AUDITS DU PROGRAMME UNIVERSEL D'AUDITS DE SÛRETÉ (USAP)

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

Le Conseil de l'OACI a approuvé en principe le concept d'une transition du Programme universel OACI d'audits de sûreté (USAP) vers une méthode de surveillance continue (CMA). Les préparatifs en cours de cette transition donnent à la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation une occasion opportune d'envisager diverses possibilités de divulgation des résultats des audits (dont d'autres activités de suivi).

Suite à donner : La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à reprendre à son compte les conclusions et recommandations du paragraphe 4.

1. INTRODUCTION

1.1 Le Programme universel d'audits de sûreté (USAP) a été institué en 2002 pour promouvoir la sûreté de l'aviation dans le monde en auditant tous les États membres de l'OACI. Le premier cycle des audits a été lancé en 2002 et il s'est achevé à la fin de 2007. Ce cycle initial visait essentiellement à constater la situation de la mise en œuvre par les États des normes de l'Annexe 17 — *Sûreté*. Le deuxième cycle de l'USAP, qui a débuté en janvier 2008, porte principalement sur le degré de mise en œuvre effective par les États, quand elle est possible, des éléments cruciaux d'un système de sûreté de l'aviation, et sur la conformité avec les normes de l'Annexe 17 et avec les dispositions de sûreté connexes de l'Annexe 9 — *Facilitation*. Le deuxième cycle devrait s'achever comme prévu pour la fin de 2013.

1.2 Reconnaissant la nécessité de fixer le caractère et la direction futurs de l'USAP au-delà de 2013, le Conseil, à sa 187^e session (C-DEC 187/8), a chargé le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'appliquer à l'USAP une méthode de surveillance continue (CMA). Pareille application aux audits de sûreté devrait tenir compte du principe de la confidentialité et du degré approprié de divulgation des résultats des audits (ce qui, dans la suite de la présente note, doit être compris comme comprenant les résultats des audits à proprement parler et tout autre genre d'activité de suivi menée par l'OACI) associée à la collecte et à la communication de renseignements dans le cadre de l'USAP. Des indications plus détaillées sur l'adoption de la CMA-USAP figurent dans la note HLCAS-WP/4.

1.3 Les principes de base de l'USAP¹ n'ont pratiquement pas été modifiés depuis que le programme a été institué en 2002. La seule exception à cette stabilité concerne le principe de confidentialité absolue des résultats des audits. Ce principe a été modifié sur instructions de la 37^e session de l'Assemblée et du Conseil de l'OACI par l'introduction d'un degré limité de divulgation, qui consiste à afficher sur le site web sécurisé de l'USAP (<https://portal.icao.int>) un graphique du degré de mise en œuvre effective des éléments cruciaux du système de supervision de la sûreté de l'aviation de chaque État audité. Un mécanisme d'identification, de validation et de notification des problèmes graves de sûreté (PGSu) a aussi été adopté.

1.4 Depuis quelques années, certaines propositions et demandes, ainsi que plusieurs contre-propositions portant sur une expansion plus poussée du degré limité de divulgation des résultats des audits USAP, ont fait l'objet d'échanges de points de vue. Alors que les renseignements de sûreté de caractère délicat doivent certes continuer d'être protégés contre tout accès non autorisé et ne pas être divulgués publiquement pour éviter l'exploitation de vulnérabilités, il y a d'assez bonnes raisons d'élargir le degré actuel de leur divulgation.

2. ANALYSE

2.1 Actuellement tous les États peuvent prendre connaissance de renseignements limités sur les audits de tout État en consultant le site web sécurisé de l'USAP. De plus, des renseignements généraux sous la forme d'une analyse des résultats mondiaux et régionaux des audits figurent dans une publication annuelle intitulée *Universal Security Audit Programme – Analysis of Audit Results* (Quatrième édition – 2012 ; en anglais seulement). Les rapports d'audit USAP ainsi que la documentation d'audits connexe et les plans d'action correctrice (CAP) produits par les États pour remédier aux carences mises en évidence demeurent strictement confidentiels grâce à des mesures administratives et matérielles et ils sont seulement connus de l'autorité compétente en matière de sûreté de l'aviation de l'État audité et du personnel du Secrétariat de l'OACI qui a besoin de les connaître.

2.2 Quand un État audité reçoit son rapport d'audit USAP, il s'engage à rédiger et à présenter un CAP traitant des constatations et des recommandations de l'audit conformément au protocole d'accord type qu'il a conclu avec l'OACI avant le début de l'audit. Si un ou plusieurs PGSu ont été observés, l'OACI les traite par un mécanisme distinct et parallèle qui peut conduire à l'indication de son ou de leur existence sur le site web sécurisé de l'USAP. Dans des circonstances extrêmes, quand il apparaît qu'un État ne s'acquitte pas de ses obligations en matière de sûreté de l'aviation l'OACI, en vertu de l'article 54, alinéa j) de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago), peut signaler ledit État au Conseil. Cet État peut à tout moment demander ou se voir offrir une assistance de l'OACI.

2.3 Il est certes généralement admis que les résultats des audits ne devraient pas conduire directement ou indirectement à l'imposition de sanctions frappant les États audités, mais le succès du mécanisme PGSu et les points de vue exprimés par les États indiquent qu'une divulgation élargie des carences éventuelles incite plus les États à s'engager à dissiper les préoccupations. Les avis des États sont en revanche partagés sur la question de savoir si la divulgation des renseignements et des résultats des audits devrait être élargie. Ceux qui sont favorables au maintien du degré actuel de divulgation le sont souvent pour des raisons de sûreté nationale et craignent que les résultats des audits puissent être utilisés d'une manière qui nuirait à la position commerciale de l'État audité ou à son transport aérien. Inversement, d'autres États estiment que l'accès à des renseignements plus détaillés sur les résultats des

¹ Ces principes sont les suivants : souveraineté, universalité, transparence de la méthodologie, opportunité, exhaustivité, cohérence et objectivité, équité, qualité et confidentialité.

audits leur permettrait d’offrir une assistance plus ciblée visant à remédier aux carences des États intéressés.

2.4 Il est rappelé à la Conférence que dans la Recommandation 2.4.5 de l’Annexe 17 — *Sûreté* « *Il est recommandé que chaque État contractant audité partage, comme il convient et dans le respect de sa souveraineté, les résultats de l’audit réalisé par l’OACI et les mesures correctrices prises par l’État audité, si un autre État contractant lui en fait la demande* ». Lorsqu’elle envisagera toutes modifications éventuelles du principe actuel de divulgation limitée des résultats des audits, il appartiendra à la Conférence de décider si la combinaison de la Recommandation 2.4.5 et des renseignements/résultats d’audits actuellement fournis (graphique, analyse et indication du nom des États dans lesquels des PGSu ont été observés) est encore suffisante. Si elle laisse à désirer, il appartiendra à la Conférence de se prononcer sur les renseignements d’audit qui devraient être échangés et sur les mesures protectrices connexes.

2.5 L’accès amélioré aux résultats des audits pourrait faciliter la fourniture d’une assistance ciblée aux États qui en ont besoin. Dans la pratique, les États qui bénéficient d’une assistance peuvent mettre leurs rapports d’audit à la disposition de ceux qui leur fournissent ou qui souhaitent leur offrir de l’assistance. Normalement les résultats des audits ne sont toutefois pas généralement disponibles à l’avance pour aider les États ou les organismes régionaux qui ont des programmes d’assistance à hiérarchiser et focaliser leurs activités dans ce domaine. Il pourrait donc être envisagé de décider si la Recommandation 2.4.5 devrait être élevée au rang de norme, ce qui, pour améliorer et promouvoir la sûreté de l’aviation dans le monde, obligerait les États à divulguer à d’autres États, dans la mesure du possible et sur demande, les résultats de leur audit.

3. POSSIBILITÉS

3.1 Il existe de nombreuses possibilités de divulgation des résultats et des renseignements des audits, par exemple :

- 1) maintien du *statu quo* ;
- 2) publication de renseignements concernant des États particuliers sous la forme par exemple d’un graphique des résultats de leur audit dans chacun des neuf domaines d’audit (DA) en plus de renseignements déjà fournis pour chaque élément crucial (EC) du système de supervision de la sûreté de l’aviation. Un exemple de ces deux genres de graphique est illustré dans l’Appendice à la présente note ;
- 3) élévation au rang de norme la Recommandation 2.4.5 de l’Annexe 17 ;
- 4) insertion de renseignements complémentaires sur les PGSu dans les mises à jour régulièrement présentées au Conseil ou dans les Bulletins électroniques, sous la forme par exemple d’une indication des États et/ou des domaines d’audit dans lesquels des PGSu ont été observés ; et/ou
- 5) affichage partiel ou complet de tous les rapports d’audit sur le site web sécurisé de l’USAP.

3.2 Toute modification du principe actuel de confidentialité pour permettre une plus large divulgation des résultats des audits pourrait être accompagnée d’un engagement de tous les États, sous la forme d’un code de conduite sur l’échange de renseignements de sûreté, en vertu duquel pareil échange

ne donnerait lieu à aucune forme de mesures punitives. Toute modification du principe de confidentialité qui ne serait pas accompagnée d'un tel engagement pourrait avoir pour effet de dissuader les États de participer aux audits USAP ou de coopérer pleinement avec l'équipe d'audit pendant leur audit.

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à décider si une divulgation élargie des résultats des audits USAP :

- a) contribuerait à promouvoir la sûreté de l'aviation civile internationale ;
- b) améliorerait la hiérarchisation et l'établissement des objectifs des activités d'assistance à la sûreté de l'aviation.

4.2 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à recommander le degré approprié de divulgation des résultats des audits USAP.

APPENDICE

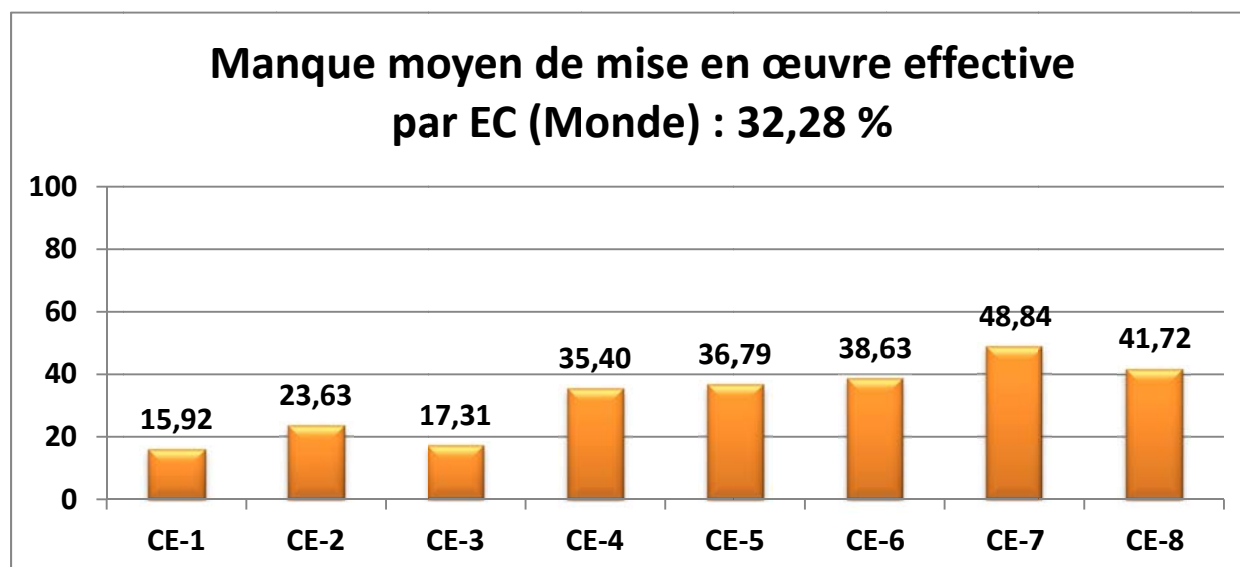
DIVULGATION ÉLARGIE DES RÉSULTATS DES AUDITS DU PROGRAMME UNIVERSEL D'AUDITS DE SÛRETÉ (USAP)

1. Représentation graphique des résultats d'audits par élément crucial et domaine d'audit

1.1 Les deux graphiques ci-après sont extraits de la publication *Universal Security Audit Programme – Analysis of Audit Results*, Quatrième édition – 2012 (en anglais seulement) et ils illustrent le manque moyen de mise en œuvre effective au niveau mondial des huit éléments cruciaux (EC) d'un système de supervision de la sûreté de l'aviation et dans chacun des neuf domaines d'audit (DA), sur la base de 129 audits du deuxième cycle réalisés du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011 dans 128 États membres et une Région administrative spéciale.

1.2 Les 8 EC sont :

- EC-1 Législation sur la sûreté de l'aviation
- EC-2 Programmes et réglementations de la sûreté de l'aviation
- EC-3 Autorité nationale compétente pour la sûreté de l'aviation et ses responsabilités
- EC-4 Qualifications et formation du personnel
- EC-5 Fourniture d'indications techniques, d'outils et de renseignements cruciaux pour la sûreté
- EC-6 Obligations en matière de délivrance, de certifications et d'approbations
- EC-7 Obligations en matière de contrôle de la qualité
- EC-8 Résolution des problèmes de sûreté



1.3 Les 9 DA sont :

- LEG** Cadre réglementaire et le système national de sûreté de l'aviation civile
TRG Formation du personnel de sûreté de l'aviation
QCF Fonctions de contrôle de la qualité
OPS Opérations aéroportuaires
IFS Sûreté des aéronefs et la sûreté en vol
PAX Sûreté des passagers et des bagages
CGO Sûreté du fret, des articles de restauration et de la poste
AUI Riposte à des actes d'intervention illicite
FAL Aspects de la facilitation liés à la sûreté

